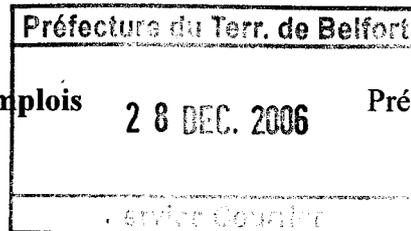




Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 décembre 2006

CS – 1.10
Modification du tableau des emplois
permanents



RAPPORT
Présenté par Monsieur Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante dans la procédure de suppression et de création des emplois, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il indique qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents.

Après avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2006, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

A effet au 1^{er} janvier 2007 :

	Création	Suppression
Ingénieur principal	1	
Ingénieur		1
Agent de maîtrise principal à temps complet		1
Agent technique en chef à temps complet	1	
Agent technique principal à temps complet		1
Agent technique qualifié à temps complet	4	
Agent technique à temps complet		3
Agent de salubrité à temps complet		1
Agent administratif qualifié à temps complet	1	

A effet au 1^{er} mars 2007 :

	Création	Suppression
Agent technique en chef		1

A effet au 1^{er} avril 2007 :

	Création	Suppression
Contrôleur de travaux principal à temps complet		1
Agent de maîtrise à temps complet	1	
Agent technique principal à temps complet		1
Agent technique qualifié à temps complet	1	
Agent technique à temps complet		1

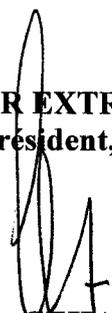
Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée, par extrait le 28 DEC. 2006 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le : 28 DEC. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,


Emile GEHANT

